

Centre de formation CFA

Les 3 Fontaines 04.67.88.76.76

Route du pont 34230 LE POUGET

trois.fontaines8@orange.fr



MON LIVRET D'ACCUEIL



STAGIAIRE

Edition 11 Juillet 2023

Bienvenue au Centre de Formation et CFA des TROIS FONTAINES



C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein du domaine équestre des Trois Fontaines, pour réaliser votre année en formation.

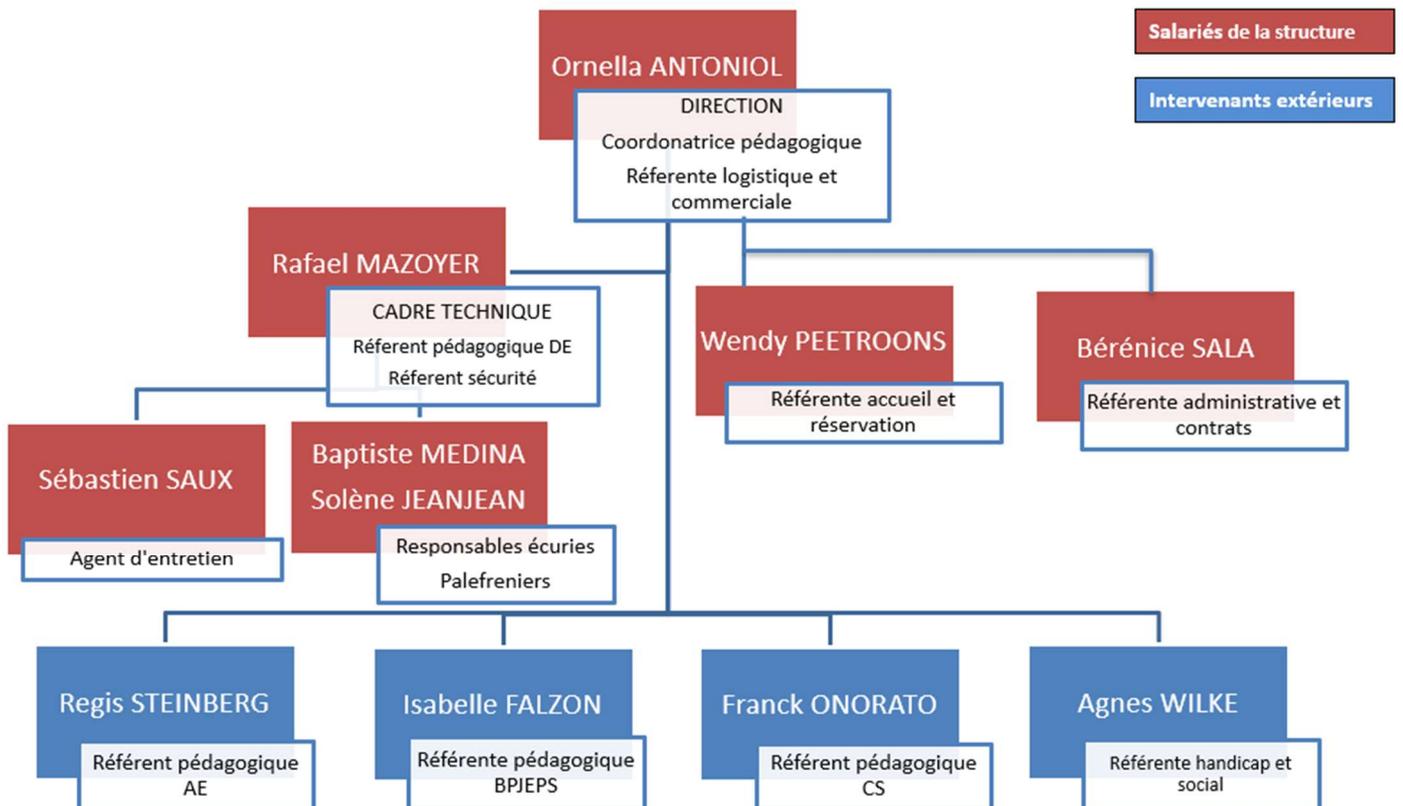
Que vous soyez : étudiants, apprentis, en reconversion, toute l'équipe est prête à vous accueillir et vous former.

Nous vous souhaitons une belle année de formation.

Sommaire

Organigramme.....	P4
Règlement intérieur.....	P5
Mesures disciplinaires	P10
Calendrier.....	P11
Droits et devoirs du stagiaire.....	P11
Délégué de classe.....	P12
Liste du matériel.....	P13
Aide au permis de conduire.....	P14
Contacts	P15
Plan d'accès.....	P16
Lieux de vie et gîte	P17
Site intranet et accès à l'agenda.....	P19
Info pratiques.....	P20
Attestation de lecture.....	

Organigramme



Règlement intérieur

Version juillet 2023

Règlement intérieur à destination des apprentis du CFA des Trois Fontaines, des stagiaires en formation continue et des stagiaires en formations initiale.

L'Organisme de formation (OF) des Trois Fontaines et l'ensemble des intervenants vont s'associer durant cette formation avec un seul objectif : faire de chacun de vous un professionnel, doté d'une solide formation de base. Dans cette optique, un règlement intérieur a été mis en place, définissant clairement, dès le départ, les conditions du travail que nous allons réaliser en commun. La réussite de chacun d'entre vous au sein de la promotion passe obligatoirement par le respect strict de ce règlement. Nous comptons sur votre participation active dans le cadre de ce règlement.

Article 1 – Champ d'application, organisme de formation de l'Association Les Cavaliers des Trois Fontaines, enregistré sous le n° 91340315234 auprès du Préfet de la région Occitanie, organise des actions de formations professionnelles. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une action de formation organisée par l'OF des 3 Fontaines, (formation initiale, formation continue ou formation en alternance), à un examen de certification ou à des réunions d'informations (type forum) dispensés dans les locaux qu'elle occupe.

Chaque stagiaire/apprenti est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il est inscrit à une formation dispensée par l'OF des Trois Fontaines. Les actions de formation se déroulent soit au sein des installations du Centre Equestre des Trois Fontaines situé Avenue du Pont 34230 Le Pouget, soit dans tout autre lieu au sein duquel l'OF Trois Fontaines dispense des formations (ex : terrain de compétition)

Article 2 – Objet Le présent règlement intérieur, établi conformément aux dispositions des articles L.6352-1 et suivants ainsi que les articles R.6352-1 et suivants du Code du travail, a pour objet de fixer les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité, de fixer les règles de discipline (nature et échelle des Règlement intérieur sanctions, droits des apprentis/ stagiaires sanctionnés, etc. ...) et de préciser les modalités de représentation des stagiaires pour les stages de plus de 500 heures.

Article 3 – Règles d'hygiène et de sécurité

3.1 – Règles générales Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Conformément aux dispositions de l'article R.6352-1, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprentis/stagiaires sont celles de ce règlement.

3.2 – Boissons alcoolisées : Il est interdit aux apprentis/stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire ou d'y consommer des boissons alcoolisées.

3.3 – Tabac et drogue : En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation. L'introduction ou la consommation de drogue dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux apprentis/stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement sous emprise de la drogue.

3.4 – Tenue : l'apprenti/ le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Pour la pratique à cheval et les séances de mise en situation pédagogique l'apprenti/le stagiaire doit se présenter en tenue d'équitation et porter des bottes ou des boots et chaps. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises à l'apprenti/ stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

3.5 – Comportement : Il est demandé à tout apprenti/stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. La neutralité politique, confessionnelle ou raciale, doit être observée dans l'enceinte du centre de formation.

3.6 – Consignes d'incendie Conformément aux dispositions de l'article R.4227-28 du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être vus de tous stagiaires. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le responsable du stage et/ou par un salarié de l'établissement. Les consignes en vigueur dans l'établissement à observer en cas de péril et notamment d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées. Dès l'audition d'un signal d'alarme et même en l'absence d'ordre d'évacuation, tout stagiaire devra quitter immédiatement l'établissement

3.7 – Accidents : Conformément aux dispositions de l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu à l'apprenti/ au stagiaire pendant qu'il est sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale. Tout apprenti / stagiaire témoin d'un accident survenu dans les conditions citées ci-dessus, devra en informer sans délai un membre du personnel de l'organisme de formation.

3.8 - Responsabilité civile et assurance : La responsabilité civile des apprentis/stagiaires est couverte par une police d'assurance souscrite par l'OF des Trois Fontaines. L'apprenti/ le stagiaire a toutefois l'obligation de souscrire une assurance destinée à assurer son véhicule et les personnes qu'il transporte, pour tous déplacements effectués dans le cadre de sa formation (trajets entre son domicile et le lieu de la formation, déplacements nécessités dans le cadre de stages, ...).

3.9 – Vol ou dommages aux biens personnels des apprentis/stagiaires. L'OF décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de tout bien personnel de toute nature déposé par les apprentis/ stagiaires dans son enceinte (salle de cours, lieu de pause, locaux administratifs, sellerie, parkings ...).

Article 4 – Discipline

4.1 – Accès aux locaux : Les apprentis/stagiaires ont accès à l'établissement, exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Interdiction leur est faite d'être accompagné par une personne non inscrite pendant les cours (membre de la famille, amis, ...). **Les chiens ou autres animaux ne sont pas acceptés.** L'accès à l'établissement est interdit en dehors des horaires d'ouverture tels que mentionnés à l'article 4.2 ci-dessous.

4.2 – Horaires de formation : Les horaires de formation fixés par l'OF sont :

9h à 12h30 – 14h à 17h30 pouvant être soumis à des modifications, les précisions seront communiquées dans les plannings hebdomadaires ou par les formateurs.

. De même, les horaires sont transmis à l'employeur de l'apprenti/stagiaire, ainsi qu'à l'organisme payeur

. En cas de retard de plus de 5 minutes, l'apprenti/ stagiaire doit contacter l'accueil ou le formateur, ce dernier et le seul habilité à lui donner une autorisation d'entrer en salle de cours ou de monter à cheval. De plus, aucun apprenti/stagiaire n'est autorisé à quitter l'établissement avant la fin de la formation, sauf autorisation de la direction. Des pauses de 15 minutes pourront être faites au cours des périodes de formation, la périodicité et la durée exacte de ces dernières sont laissées à la libre appréciation du formateur.

En cas d'absence ou de retard de l'apprenti/stagiaire, ce dernier devra en avvertir l'organisme de formation soit par téléphone au numéro suivant 04 67 88 76 76, soit par mail à trois.fontaines8@orange.fr

.Le registre de présence sur classeur doit être signé par le stagiaire **à 9h00 et à 14h00 à l'accueil.**

L'employeur du stagiaire ou l'organisme payeur est informé des absences de ce dernier, par l'organisme de formation et dans les meilleurs délais.

L'absence pour maladie ou pour accident devra, sauf cas de force majeure, être justifiée dans les trois jours francs par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence.

. Tout retard sera notifié. Voir tableau des sanctions.

Lorsque les cours sont décalés des horaires d'ouverture de l'accueil, le formateur prendra en charge l'émargement.

. Toute absence sera signalée au tuteur qui est en droit de retirer des heures ou journées de travail de manière pécuniaire.

. Toute absence autre que l'absence pour maladie ou pour accident doit être justifiée dans les trois jours maximum, sauf cas de force majeure. Toute absence non justifiée dans ces conditions peut faire l'objet d'une sanction. Il est de même de toute sortie anticipée sans motif légitime ou sans autorisation, sauf pour les personnes appelées à s'absenter de façon régulière en raison de leur fonction ou d'un mandat syndical.

Toute prolongation d'absence devra être indiquée 24 heures avant. Pour les employeurs bénéficiant d'une prise en charge d'un OPCO pour leur salarié, la non-assiduité du stagiaire/ apprenti à la formation remettra en cause les différentes modalités de prise en charge financière.

4.3 – Usage du matériel et des documents pédagogiques : Tout document pédagogique remis au stagiaire lors de la formation est protégé au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisé pour un usage autre que personnel. Toute reproduction est notamment interdite, quelle qu'en soit le procédé. Le matériel nécessaire dans le cadre de la formation (vidéoprojecteurs, caméscopes, matériel de sellerie, ...) est la propriété de l'organisme de formation. Ce matériel peut toutefois être mis à la disposition des apprentis/ stagiaires qui ont l'interdiction de le sortir des locaux de formation. L'apprenti/ stagiaire est responsable du matériel mis à sa disposition dans le cadre de la formation et a l'obligation de le conserver en bon état. À la fin de sa formation, l'apprenti/ stagiaire est tenu de restituer en bon état, le matériel, ainsi que tout document appartenant à l'organisme de formation.

4.4 – Téléphone : Les appels téléphoniques provenant de l'extérieur à l'attention des apprentis/ stagiaires ne sont pas transmis à ces derniers, sauf en cas d'extrême urgence. **L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les heures de formation.** A l'exception de la demande du formateur.

5 – Enregistrement : Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation et plus généralement, tout ou partie de la prestation de l'intervenant.

Il est interdit de diffuser photo ou vidéos sur les réseaux sociaux sans l'accord du formateur.

6 – Sanction et procédures disciplinaires : Tout manquement de l'apprenti/stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaires, régies par les articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail reproduit à la suite. Conférer tableau des sanctions.

R.6352-3 : Constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenti/

stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

R.6352-4 : Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenti/ stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

R.6352-5 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un apprenti/stagiaire dans une formation, conférer tableau des sanctions, il est procédé comme suit et selon la gravité de la cause :

En cas d'avertissement oral (AO), celui-ci sera noté dans le fichier de discipline. Après deux AO identiques et selon la gravité, le directeur ou son représentant peut convoquer l'apprenti/ stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Au cours de l'entretien, l'apprenti/ stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de classe. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenti/ stagiaire.

R.6352-6 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenti/stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

R.6352-7 : Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352- 6, ait été observée.

R.6352-8 : Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 5 – Représentation des apprentis/ stagiaires : Pour les stages collectifs d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : - Tous les apprentis/ stagiaires sont électeurs et éligibles ; - Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage - Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant a la charge de l'organisation du scrutin, il en assure le bon déroulement et lorsque la représentation des apprentis/ stagiaires ne peut être assurée, il adresse un procès-verbal de carence. Les délégués transmettent aux représentants de l'organisme de formation, toute suggestion tendant à améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des apprentis/ stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent également les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 – Publicité et date d'entrée en vigueur : L'apprenti/ stagiaire est systématiquement informé avant la session de formation, de l'existence du présent règlement intérieur par le biais du livret d'accueil et via le lien internet transmis avec la convocation.

Article 7 : Règles de fonctionnement et d'organisation du Conseil de perfectionnement du CFA des Trois Fontaines Conformément à l'article L. 6231-3 du Code du travail, le Conseil de perfectionnement du CFA des Trois Fontaines, portant les formations en apprentissage, est institué pour veiller à son organisation et à son fonctionnement.

Composition du Conseil de perfectionnement :

1° La directrice du CFA : Ornella Antoniol

2° Deux représentants des enseignants : Rafael Mazoyer et Régis Steinberg

3° Un représentant du personnel non enseignant : Wendy Peetroons

4° Un ou deux représentants d'employeur intéressés par le fonctionnement du CFA :Stéphanie Barral

5° Un ou deux représentants de salariés intéressés par le fonctionnement du CFA : Fanny Baumes et Leslie Hocquet

6° Un représentant des apprentis : Romane Banegas

7° Un référent handicap et social : Agnès Wilke (ajouter au conseil de perfectionnement par l'OF)

A titre consultatif, pour un objet et une durée limitée, le conseil de perfectionnement peut faire appel à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle pour participer à certains de ses travaux. - Le Conseil de perfectionnement est organisé, au minimum, 3 fois par an. Il examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis.

Article 8 – L'OF des Trois Fontaines s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (RGPD). L'OF des Trois Fontaines est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (rectorat, ministère de l'éducation nationale...), prestataires techniques ou financeurs des formations. Dans le cadre des contrats d'alternance, les données relatives aux absences sont transmises à l'employeur. Vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 - Le tri sélectif : Le centre équestre adhère à une démarche de tri sélectif.

Les apprentis/ stagiaires doivent de manière personnelle ainsi qu'à titre d'exemple pour leur élève veiller à ce qu'il soit réalisé et inciter les différents publics à y participer.

Mesures disciplinaires

SANCTIONS	CAUSES	CONSÉQUENCES
Avertissement Oral(AO)	<ul style="list-style-type: none"> - Oubli de matériel et/ou de supports pédagogiques - Retard - Utilisation du portable pendant le temps d'enseignement - Comportement (bavardageagitation) - Usage de tabac pendant les cours. - Non-respect des consignes - Tenue vestimentaire incorrecte - Dégradation volontaire bénigne - Incivilités verbales - Refus de travailler - Manque de respect envers les équidés 	<p>Réparation des dégradations</p> <p>Noté dans le fichier de discipline</p>
Avertissement écrit(AE)	<ul style="list-style-type: none"> - Après 2 avertissements oraux identiques. - absence non justifiée - Violence envers les équidés - Agressivité envers les formateurs ou un autre élève - Acharnement, brimade, insulte envers un élève 	<p>Signifié par courrier à l'employeur et à la famille. Possibilité convocation des parents et de l'employeur +compte rendu dans le fichier de discipline</p> <p>+ voir conditions d'accès aux examens*</p>
Exclusion de cours(EC)	<ul style="list-style-type: none"> - Récidive d'oubli de matériel et/ou de supports pédagogiques. - Comportements anormaux dans le cadre d'une relation de travail et de vie en collectivité. - Récidive d'agressivité, de brimade, d'insultes envers un tiers - Violence forte envers un équidé - Absences injustifiées 	<p>Exclusion de Cours + Avertissement écrit + absence + retour en entreprise si possible ou Travaux d'Intérêt Collectif.</p> <p>+noté dans le fichier de discipline</p> <p>+Possibilité pour l'employeurde faire rattraper les heures de cours non effectuées en entreprise</p> <p>+ Possibilité pour l'employeur de retirer des heures ou une journée de salaire</p>
Exclusion temporaire (ET)	<ul style="list-style-type: none"> - Au troisième avertissement écrit - Attitude irrespectueuse envers l'équipe éducative - Comportement inapproprié dans le cadre d'une relation de travail et de vie en collectivité 	<p>Convocation de l'employeur et des parents.Exclusion 3 jours + porté fichier de discipline</p>
Exclusion définitive(ED)	<p>1 exclusion temporaire</p> <p>Faits graves (irrespect, vol, injures, violences physiques et/ou verbales, destruction volontaire, usage d'alcool ou de produits illicites, propos incitant à la haine raciale, sexiste ou homophobe.)</p>	<p>Exclusion Définitive après Conseil de Discipline</p> <p>Remboursements des frais occasionnés</p>

*Conditions d'accès aux examens :

- Un candidat ayant manqué 20% des cours ne sera pas admis à l'examen
- Un candidat n'ayant pas réalisé les heures minimales en entreprise (réglementaire en fonction de chaque formation) ne sera pas admis à l'examen.

Calendrier de la formation

En pièce jointe de ce livret, vous trouverez le calendrier de la formation.

AE : jeudi et vendredi en formation sur 10 mois

BP : jeudi et vendredi en formation sur 12 mois

DE : 16 semaines de formation sur 13 mois

CS ETJE : lundi et mardi (groupe 1), jeudi et vendredi (groupe 2), En formation sur 12 mois

(les groupes seront fait le jour de la rentrée)

Droit et devoir du stagiaire

Les droits de l'apprenti / Stagiaire :

- Le temps passé en cours est considéré comme du temps de travail
- Une rémunération mensuelle en fonction de son âge, son contrat et sa formation
- L'adhésion à la mutuelle de l'entreprise est possible, si l'apprenti possède déjà une mutuelle il devra fournir une attestation.
- 2 jours et demi de congés payés / mois travaillé (formation sur 1 an : 5 semaines de congés)
A prendre en accord avec l'entreprise **UNIQUEMENT** en dehors des jours de formations.
- Bénéficiaire du statut de salarié
- Bénéficiaire d'une protection sociale au CFA et en entreprise

Les devoirs de l'apprenti / Stagiaire :

- S'impliquer dans sa formation comme dans l'entreprise
- Être assidu au centre de formation / CFA en entreprise
- Effectuer les tâches confiées par l'entreprise
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du centre de formation / CFA
- Tenir à jour ses documents et enquête de suivi
- Suivre les enseignements
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absences tels qu'ils sont définis par le code du travail
- Adopter une attitude professionnelle en entreprise et au centre de formation / CFA
- Se présenter à l'examen

Délégué de classe

Les délégués sont élus dans chaque formation, le dernier jour de la période de positionnement (première semaine de formation).

Le rôle et les modalités d'élection des délégués sont fixés aux articles R6352-9 à R6352-15 du Code du travail.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

C'est quoi ?

Le délégué est l'interlocuteur entre ses camarades et les formateurs et responsables du CFA.

Il a le droit d'expression, de réunion, et de publication

Objectifs ?

Bonne marche de l'établissement et bonne ambiance

Veiller à la confidentialité des Informations personnelles

Ses rôles ?

- Représenter la classe aux conseils
- Doit être présent au Conseil de perfectionnement du CFA
- Faire part de leurs constats et des problèmes rencontrés au sein de la formation
- Transmettre aux autres stagiaires les observations et recommandations des formateurs

Que faire ?

Avant conseil : préparer avec l'avis des autres élèves

Pendant conseil : communiquer, échanger, prendre des notes

Après conseil : faire un compte-rendu

Conseil de perfectionnement du CFA ?

Vote les choix concernant la scolarité et la vie au CFA
Avec toute l'équipe du CFA

Liste du matériel

Pour les cours en salle:

- une trousse complète
- de quoi prendre des notes, au choix des stagiaires
- un agenda
- un ordinateur portable

La prise de note est interdite sur les téléphones.

Téléphone en cours interdit, sauf en cas de demande du formateur.

Pour le sport : Et oui un cavalier est avant tout un sportif !!!
Des modules de sport seront dispensés par un coach sportif.

- une tenue et des chaussures adaptées à la préparation physique du cavalier !
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport est obligatoire.

Pour la pratique à cheval:

Matériel de base et personnel :

- bombe
- affaires de pansage
- licol et longe
- gants
- stick et/ou cravache
- 2 à 3 paires d'éperons de taille différentes
- des guêtres de CSO (même pour la pratique dressage nous protégeons nos équidés)
- un peigne à crin (pas de crinière faite aux ciseaux !)

Pour la pratique du CCE :

- bombe homologuée pour le cross
- gilet de cross
- argile et bandes pour les séances de cross ou après concours selon les chevaux

Une sellerie sera réservée aux stagiaires, la clef est cependant commune. Le centre de formation se décharge de tout vol ou dégradation de matériel.

Aide au premier équipement :

Le Centre de Formation vous équipe en matériel : fin octobre, vous recevrez les équipements suivants : attention liste provisoire à confirmer selon les devis

- *En cas d'arrêt prématuré de la formation, le stagiaire est tenu de rembourser en intégralité le matériel qui lui à été offert, ou bien de le rendre en bon état.*

	AE	BP	CS	DE
1 paire de protection de transport et protège queue			X	
1 tapis blanc	X	X	X	X
1 longe	X			
1 chambrière	X			
1 paire d'éperon		X	X	X
1 bride	X	X		X
1 kit licol étho et longe			X	
1 paire de chaussures de sécurité			X	
1 veste	X	X	X	X
1 livre		X		X

Aide au permis de conduire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis peuvent prétendre à une aide de l'Etat pour financer leur permis de conduire (permis B).

Les conditions :

Avoir 18 ans au moins
Avoir un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
L'aide est d'un montant de 500€



Les modalités :

Pour bénéficier de l'aide, vous devez fournir :

- Le dossier de demande d'aide complété et signé
- La photocopie de votre carte d'identité recto-verso ou titre de séjour recto-verso.
- La photocopie de la facture (ou devis) de l'auto-école datant de moins de 12 mois
- Votre RIB

Contacts

Directrice :

Ornella Antoniol

ornella.antiol@gmail.com

Cadre technique – Référent DEJEPS :

Rafael Mazoyer

rafael.mazoyer865@orange.fr

Référente Administrative :

Bérénice Sala

04 67 88 76 76

trois.fontaines8@orange.fr

Responsable accueil et réservations :

Wendy Peetroons

04 67 88 76 76

trois.fontaines8@orange.fr

Référent AE :

Régis Steinberg

06 77 12 63 40

regis.steinberg@hotmail.fr

Référente BPJEPS :

Isabelle Falzon

06 74 36 73 01

isa.falzon@gmail.com

Référent CS ETJE :

Frank Onorato

06 77 88 70 90

frank.onorato@yahoo.fr

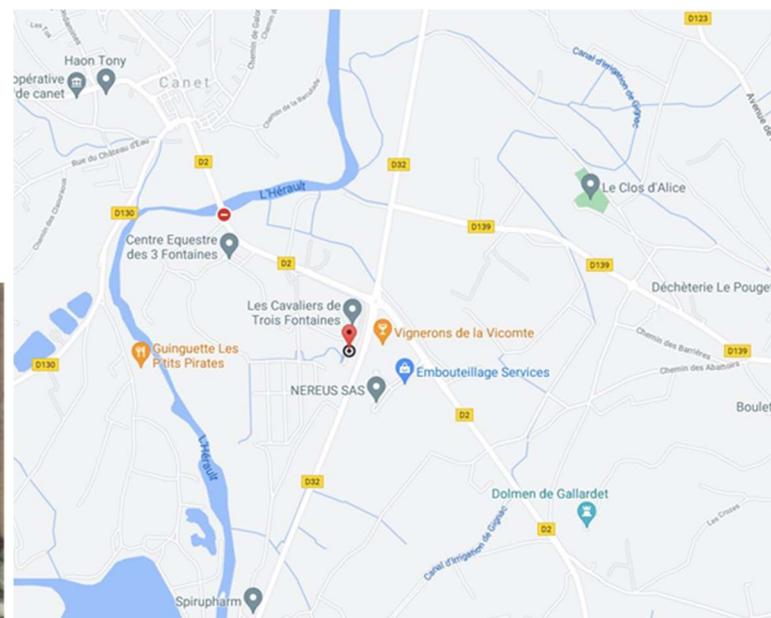
Référente handicap

Et social :

Agnès Wilke

agnes.wilke@gmail.com

Plans d'accès



Accès par :

- Montpellier - Le Pouget : **D32**
- Canet - Le Pouget : **D2**



Mise à disposition du gîte des Trois Fontaines

En cas d'intempérie et sous la responsabilité du délégué de classe, nous vous donnons la possibilité de manger dans le réfectoire du gîte. Le lieu doit être rendu en état de propreté impeccable. Toute négligence de votre part quant à l'état et au nettoyage du gîte engendrera sa fermeture définitive pour le reste de l'année.

Toute dégradation ou problème doit être signalé à l'accueil

Ne pas utiliser : couloir, dortoir, salle de bain si vous n'êtes pas locataire d'un lit

Le Gîte des Trois Fontaines

Le gîte est mis à disposition pour les stagiaires venant de loin. Vous avez donc la possibilité de dormir sur place lors de vos jours de formation.

Attention les places sont limitées.

- **Sous réservation OBLIGATOIRE** 1 semaine à l'avance par mail uniquement : trois.fontaines8@orange.fr
- Dortoir collectif
- 14€/nuit
- **Le paiement se fait à l'avance par virement bancaire (si vous arrivez hors horaires du secrétariat) où le jour de votre arrivée par chèque, cb ou espèce.**

Attention le gîte ne sera ouvert que les lundis soirs et jeudis soirs. Si un stagiaire est amené à venir un dimanche soir ou mercredi soir, il devra prévenir à l'avance pour des raisons d'organisation et organiser son paiement à l'avance.

Attention, cette année le gîte ne contiendra que 10 couchages dans 1 seule chambre pour les stagiaires du CFA.

Pensez à bien réserver **à l'avance** !

Toute dérive impliquant un dommage dans le gîte sera facturée au stagiaire concerné. Toute facture impayée dans les délais requis : **sera sanctionné par l'interdiction d'accéder au gîte.**

Vous êtes responsable du ménage des lieux. Le centre se réserve le droit de ne pas accepter la location d'un stagiaire si ce dernier n'a pas assumé son ménage.

Un chèque de caution de 80€ vous sera demandé à la réservation du couchage ; il sera encaissé à tout manquement à ces règles.

Les chiens sont interdits au CFA, Il est strictement interdit de faire rentrer et dormir un chien dans le gîte, sous peine d'exclusion de celui ci.

Pour tout éventuels problèmes rencontrés, la référente à contacter est Wendy Peetroons (adresse mail ci-dessus).

Réservations Boxes

Si vous souhaitez amener votre cheval sur le centre durant vos jours de formation, il vous est possible de louer un boxe pour la durée concernée. Pour toute réservation, contactez **trois.fontaines8@orange.fr**.

Le stagiaire louant un boxe pour son cheval bénéficie d'un tarif préférentiel stagiaire des trois fontaines.

- sans foin : 15€/jour
- avec foin : 18€/jour
- copeaux : supplément 30€
- forfait DEJEPS : 50€/semaine

Chaque locataire de boxe est tenu d'entretenir le boxe de son cheval sur toute la durée de location : le centre met à disposition la paille, le stagiaire est chargé de préparer son boxe et de le vider à son départ, ainsi que de fournir l'alimentation en grain de son cheval.

Les tarifs préférentiels ne peuvent perdurer que sur le bon entretien du boxe, si ces engagements ne sont pas respectés, l'entretien du boxe sera facturé en supplément.

Il n'y a pas de location paddock possible.

Besoin d'adaptation

Vous avez des besoins en adaptation pendant votre formation ? des difficultés ? un handicap ?

N'hésitez pas à nous en faire part afin que nous puissions vous accompagner au mieux durant votre formation.

Pour un handicap reconnu ou non, nous pouvons vous mettre en relation avec notre référente handicap afin de mieux appréhender votre formation.

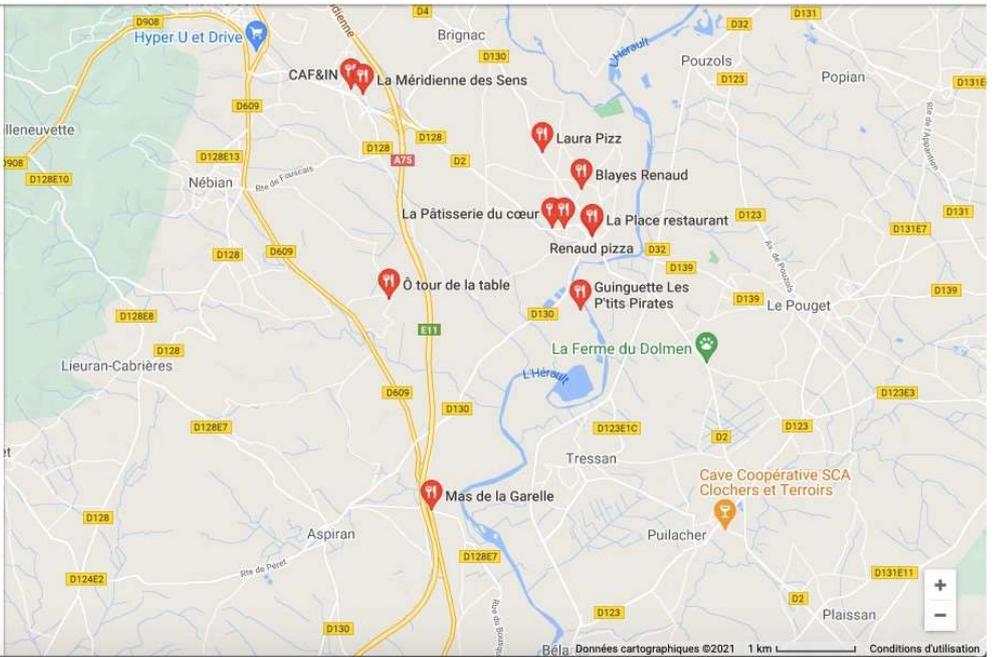
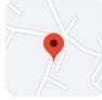
Informations communications

- Des groupes WhatsApp seront créés avec le référent de votre formation afin de vous communiquer des informations essentielles
- Les plannings de formation seront envoyés par mail
- Notre **site internet** pour toutes les informations nécessaires en ce qui concerne le CFA et les formations.

cfa.domaineequestretroisfontaines.com

Infos utiles

Restaurants autour du Centre de formation / CFA

La Place restaurant 4,3 ★★★★★ (310) · €€ · Française 30 Grand Place Repas sur place · Service de drive · Livraison sans contact		
Guinguette Les P'tits Pirates 4,4 ★★★★★ (251) · €€ · Restaurant TM 7 les prades, Route d'Aspiran Fermé · Ouvre à 19:00 Repas sur place · Aucune livraison		
Blayes Renaud 4,7 ★★★★★ (13) · Italienne 200 Chem. des Lauriers Roses Vente à emporter · Aucune livraison		
Mado pizza 4,0 ★★★★★ (31) · Pizza Grand Place Repas sur place · Vente à emporter · Livraison		
Renaud pizza 4,5 ★★★★★ (29) · Pizza Grand Place Fermé · Ouvre à 18:00		

Distributeur de billet

Crédit
Agricole du
Languedoc
Rue de la
poste - CANET

Boulangeries



Note ▾

Horaires ▾

Boulangerie Pâtisserie Reverbel SARL

4,6 ★★★★★ (104) · € · Boulangerie

79 Rue de la République

Ferme bientôt · 13:00

Aucun repas sur place · Aucune livraison



La Pâtisserie du cœur

4,5 ★★★★★ (24) · Pâtissier spécialisé dans les gâteaux de mariage

552 bis Av. Paul Demarne

Repas sur place · Drive disponible · Aucune livraison

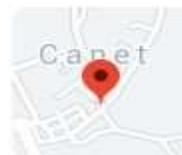


Le Panetol

5,0 ★★★★★ (1) · Boulangerie

153 Rue des Barrys

Aucun repas sur place · Aucune livraison



Stations-service et Supermarché

- Intermarché Clermont l'Hérault - station 24h/24
- Super U Clermont l'Hérault - station 24h/24
- Leclerc Clermont l'Hérault - station 24h/24
- Intermarché Gignac - station 24h/24

Pharmacie

552 avenue Paul Demarne - Canet

Médecin

Maison Médicale

80 Lot. les Condamines, 34800 Canet



Les Trois Fontaines
Centre de formation



Domaine_des_trois_fontaines



Centre de formation CFA
Les 3 Fontaines 04.67.88.76.76
 Route du pont 34230 LE POUGET
trois.fontaines8@orange.fr




Attestation du stagiaire

A découper et remettre à votre référent de formation le jour de la rentrée

Je soussigné(e)inscrit
à la formation

AE / BP / CS ETJE / DE (rayer les mentions inutiles) du centre de formation des trois fontaines au Pouget atteste :

- Avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans ce livret
- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur

Je m'engage à m'investir en tant que futur professionnel dans ma formation.
Sérieux, respect, remise en question, aptitude à l'effort n'iront pas à l'encontre de la motivation que j'ai pour mener à bien ma formation.

Fait àDate

Signature :